

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Michel Miéville et consorts – Des valeurs biométriques aussi pour les autorisations de séjour d'étrangers**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 3 avril 2017 à Lausanne.

Elle était composée de MM. les Députés Michel Miéville, Denis Rubattel, Marc Oran, Jean-Luc Bezençon (en remplacement de M. Croci-Torti), Michel Renaud (en remplacement de M. Daniel Trolliet) et Michel Desmeules confirmé dans son rôle de président et rapporteur. M. Serge Melly était excusé.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de MM. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Nicolas Saillen, adjoint au chef du SPOP.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, que nous remercions chaleureusement.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Les attentats de Berlin ont montré qu'une personne pouvait voyager sous plusieurs identités en Europe. Par exemple, un ressortissant d'ex-Yougoslavie s'étant vu interdire l'entrée en Suisse peut facilement revenir sous une autre identité, voire avec un passeport de complaisance. De plus, des personnes travaillent avec le permis d'un frère ou d'une sœur sur des chantiers ou dans d'autres domaines.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'intégrer les mesures biométriques dans les permis de séjour délivrés par le canton de Vaud. Cela servirait à identifier les personnes. En outre, si Berne décide d'introduire ces mesures rapidement pour les nouveaux arrivants, il serait utile de savoir si notre législation est adaptée à ces mesures et comment les organes de sécurité pourraient acquérir les appareils nécessaires au contrôle des données enregistrées sur les documents d'identité.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du Département indique que les données figurant sur les pièces d'identité - passeport, carte d'identité, titre de séjour - sont régies par le droit fédéral; ces documents sont identiques sur le plan suisse. Les cantons ne peuvent pas concevoir de modèles différents dans leur contenu ou leur forme, notamment sur leur caractère biométrique ou pas.

Aujourd'hui, le passeport suisse est biométrique, la carte d'identité n'est pas biométrique et les titres de séjour sont en partie biométriques pour les états tiers (hors UE) - y figurent la photographie, le nom, la signature et deux empreintes digitales - mais pas biométriques pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. La Confédération travaille sur un volet de biométrie pour les Européens, avec la photographie et la signature, qui devrait entrer en vigueur en 2020 dans l'ensemble des cantons. En raison de leur nombre très important, l'introduction des empreintes digitales n'est pas envisagée pour l'instant.

Le chef du Département est favorable à la généralisation de la biométrie aux documents d'identité qui permettrait d'éviter les faux, notamment. Cependant, le canton n'a aucune marge de manœuvre pour introduire les données biométriques dans les documents d'identité.

Le chef du SPOP précise que les visas délivrés pour entrer en Suisse comprennent des données biométriques.

La généralisation de la biométrie en 2020 représente un travail très important, puisque 70% des 250'000 étrangers vivant dans le canton de Vaud sont des ressortissants de l'UE. Dans un premier temps, seules la signature et la photographie seront enregistrées, mais à terme, très vraisemblablement, les empreintes des dix doigts le seront aussi. Les permis de séjour actuellement sur papier - frontaliers, permis B, etc. - seront tous en plastique sous la forme d'une carte.

Pour les requérants d'asile, les données sont saisies dans les centres d'enregistrement de la Confédération.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire est favorable à une solution qui permettrait de clarifier certaines situations. Il demande si la problématique est évoquée dans d'autres cantons.

Le chef du SPOP répond que le problème des faux documents existe dans toute la Suisse et dans d'autres pays. La biométrie constitue une bonne réponse au problème, mais elle ne peut pas le résoudre entièrement. En effet, la biométrie complique la fabrication des faux, mais les faussaires auront toujours une longueur d'avance sur les autorités.

L'enjeu sécuritaire est important. Ainsi, les personnes provenant de Syrie par exemple sont contrôlées par les renseignements suisses.

Un commissaire avait recommandé au postulant de retirer son texte, puisqu'on ne peut pas agir au niveau cantonal. Le sujet est intéressant, mais le commissaire doute de l'utilité de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, qui ne pourrait rien dire de plus.

Un commissaire demande comment cela se passe concrètement avec les requérants d'asile. Il lui est répondu que la personne qui demande l'asile en Suisse est dirigée vers l'un des centres d'enregistrement, où sont prises les empreintes de ses dix doigts. Celles-ci sont enregistrées puis comparées à la base de données Eurodac. Si la personne a déjà été enregistrée dans un pays de l'espace Schengen, elle y est renvoyée.

Le postulant demande si les permis N délivrés aux requérants d'asile comprennent des données biométriques ? Il lui est répondu par la négative. Les permis de séjours ont une valeur sur le plan Suisse, raison pour laquelle la typologie du document est unifiée sur le plan Suisse.

Le chef du Département rappelle les nombreuses discussions suscitées par l'ouverture du Centre de biométrie et des documents d'identité, dans le quartier du Flon à Lausanne. Le canton avait fini par acheter une valise de matériel pour la prise de données biométriques décentralisées, mais elle n'a jamais été utilisée, malgré l'information donnée aux communes. Tout le monde se rend dans ce centre qui fonctionne parfaitement.

Le postulant demande si la législation vaudoise est prête à la généralisation de la biométrie ou si elle doit être adaptée. Le chef du Département répond qu'aucune adaptation de la loi vaudoise ne sera nécessaire, puisque la législation est fédérale. Par contre, le canton devra probablement acquérir du matériel complémentaire pour prendre les données biométriques lorsque le cadre fédéral sera défini.

Il est précisé que les cabines actuelles du Centre de biométrie seront obsolètes et que des systèmes prenant moins de place sont prévus. Un appel d'offres sera lancé par la Confédération, qui a sondé les cantons pour déterminer le nombre de cabines nécessaires, compte tenu de l'introduction des cartes en plastique destinées aux Européens.

Une collaboration avec les communes, qui délivrent les permis actuellement est prévue. Une discussion sera menée entre elles et un groupe de travail déjà formé pour savoir notamment si les permis continueront à être délivrés par les communes ou s'ils le seront par le canton.

Le chef du Département indique que la loi sur les communes nécessitera peut-être une adaptation. Les communes voudront garder certaines compétences ou les déléguer au canton, comme pour le passeport. Les émoluments couvrent les coûts administratifs de la fabrication des documents. En fonction des montants, on déterminera s'ils seront compris dans le budget ou si la compétence relèvera du parlement. Des postes supplémentaires seront peut-être nécessaires.

Le chef du SPOP rappelle qu'avec le changement de la carte d'identité, la collaboration avec les communes s'était bien déroulée. Certaines communes avaient confié la compétence au canton, d'autres s'étaient groupées ou avaient décidé de faire elles-mêmes la carte d'identité. L'émolument avait été adapté, puisque les communes faisant la carte d'identité réalisaient un travail plus important. Un report de produit sur les communes avait été fait.

Le postulant demande si la police sera en mesure de contrôler le document biométrique. Il lui est répondu que ce sera vraisemblablement le cas. Actuellement les personnes pour lesquelles on a des doutes sont envoyées au poste de police, qui dispose de l'appareil pour la prise d'empreintes. Pour les contrôles de police en voiture, fedpol recommande une application sur Smartphone qui permet de contrôler rapidement les pièces. Une autre application, Arkila, donne des indications pour constater si le document est faux ou pas.

Des discussions seront menées entre les polices cantonales romandes et à la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) pour que les voitures de police et les postes soient dotés d'appareils de lecture des documents uniformisés.

***Le postulant: fort des informations obtenues et en attendant que la législation fédérale s'adapte, retire son postulat. En 2020, il reviendra peut-être avec un nouveau postulat, s'il ne constate aucune évolution.***

Montricher, le 15 mai 2017

*Le rapporteur :  
(Signé) Michel Desmeules*